

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12

Règlement modifiant le règlement 2009-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1.

L'article 2 du règlement no 2016-07 est remplacé par l'article suivant :

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

#### Article 2.

Le règlement 2009-04 est modifié par l'ajout de l'article 2.1 ci-après reproduit :

- 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

**Province de Québec**  
**M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges**  
**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

**Article 3.**

Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Patrick Bousez  
Maire

---

Natasha Pagé  
Directrice générale

Adoption du Règlement : 2 octobre 2023  
Entrée en vigueur : 16 décembre 2023